

AVIS

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

AVIS DU MAIRE INFORMANT LES ASSOCIATIONS DU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociales et des familles doivent figurer parmi les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale nommés par le Maire :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions doivent être présentées au Maire par l'Union Départementales des Associations Familiales.

Les associations de retraités et de personnes âgées, les associations de personnes handicapées et les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions doivent proposer au Maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Le renouvellement du Conseil d'Administration devant intervenir dans les deux mois qui suivent celui du Conseil Municipal, le maire invite les associations concernées à lui adresser leurs propositions concernant leurs représentants, avant le 3 avril 2026, délai de rigueur.

Karine KAUFFMANN
Maire

